

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-12-4
N° applicatif 7770

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TERRITOIRE 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE, LE CCAS DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT ET GESTION DU DISPOSITIF - ANNEE 2023

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Territoire 68 - conclues avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Ces conventions fixent les modalités de leur participation financière au FSL, respectivement de 13 750 € pour le CCAS de COLMAR et de 19 855 € pour la Ville de MULHOUSE. Celle-ci assurait, jusqu'à fin 2022, les missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien, de gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin, et la mise en œuvre d'actions de lutte contre la précarité énergétique sur MULHOUSE. Ces missions sont directement reprises par le CCAS de MULHOUSE pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler les conventions, pour l'année 2023, avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE de manière à percevoir la participation de chaque partenaire et, avec le CCAS de MULHOUSE, pour l'ensemble des missions qui lui sont déléguées.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les montants sont prélevés sur le compte du FSL, géré par la CAF 68.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières aux ménages, qui compte tenu de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également, dans le cadre de son appel à projets annuel (dans le 68), des actions d'accompagnements (individuelles ou collectives), l'aide à la gestion locative et des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, un même règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement s'applique à l'ensemble du territoire de la CeA. La gestion comptable et financière du Fonds reste toutefois déléguée, par voie de marché public, à la CAF67 pour le territoire 67 et à la CAF68 pour le territoire 68.

Sur ces deux territoires, plusieurs partenaires participent, aux côtés de la CeA, au financement du Fonds : les deux CAF, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les intercommunalités, communes et/ou leurs CCAS.

Dans le 68, une dizaine de communes ont, en 2022, participé au financement du Fonds à hauteur de 45 655 €. Cette participation financière est libre et ne donne lieu à aucune convention de financement. Seuls le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE signent historiquement une convention annuelle de partenariat avec la CeA.

Les conventions avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE étant arrivées à échéance le 31 décembre 2022, il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2023. Il convient toutefois de préciser que, compte tenu de la création du CCAS de MULHOUSE au 1^{er} janvier 2022, qui est financièrement opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022, trois conventions sont à conclure :

- 1^o une convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR fixant son concours financier au FSL, à l'instar des années antérieures,
- 2^o une convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE qui reste contributeur financier du FSL,
- 3^o une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE qui poursuit les missions de gestion du volet FSL Energie sur le territoire mulhousien et des aides préventives d'EDF sur tout le territoire haut-rhinois.

1. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

Une convention annuelle de partenariat fixe les modalités du financement du FSL par le CCAS de COLMAR. Le montant de sa participation y est formalisé. A l'identique des années précédentes, cette contribution est fixée à **13 750 €**.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS de COLMAR au titre de l'année 2023, laquelle est jointe au présent rapport.

2. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

A la différence de COLMAR où le CCAS contribue financièrement au FSL, sur son propre budget, la Ville de MULHOUSE reste financeur du FSL aux côtés de la CeA. Le CCAS de MULHOUSE poursuit désormais, quant à lui, les missions déléguées de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien, la gestion des aides préventives financées par EDF et la mise en œuvre d'actions de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, financées par le FSL.

La contribution de la Ville de MULHOUSE est fixée à **19 855 €** pour l'année 2023 (identique aux années antérieures) et il vous est proposé de formaliser cette participation financière au travers d'une convention annuelle de partenariat basée sur le même modèle que celle du CCAS de COLMAR.

La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE est jointe au présent rapport.

3. La convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE

La Ville de MULHOUSE assurait, depuis la création du FSL Energie, l'instruction et le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Avec la création du CCAS de MULHOUSE en 2022, c'est ce dernier qui assure désormais cette mission.

A ce titre, 225 demandes d'aides aux impayés d'énergie ont été réceptionnées et examinées par le CCAS, en 2022, et 160 ménages mulhousiens ont été aidés par le FSL pour un montant total d'aides de 65 000 €.

Avec l'augmentation du prix des énergies, le nombre de demandes d'aides a augmenté en 2023. A fin septembre 2023, 215 demandes d'aide aux impayés d'énergie ont déjà été réceptionnées par le CCAS (contre 181 à la même période l'année dernière). Les montants d'impayés sont également plus importants qu'auparavant. La part des impayés supérieurs à 1 000 € est passé de 15 % en 2022 à 26 % en 2023 sur MULHOUSE et 101 000 € d'aides ont été accordées aux ménages mulhousiens en difficulté, à la fin du 3^e trimestre 2023.

Il vous est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, en lieu et place de la Ville de MULHOUSE, au titre des missions de gestion réalisées en 2023.

a. le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé de verser une compensation financière de **40 360 €**, correspondant au coût réel 2023 du poste d'instructeur en charge de l'instruction et de l'examen des situations, montant qui comprend aussi les frais liés à la gestion du dispositif (impression, affranchissement, locaux, etc.).

b. la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF

Chaque année, EDF verse une contribution au FSL – Territoire 68 - d'un montant de 60 000 €. Une part de cette participation est ensuite reversée au gestionnaire des aides préventives à destination des clients haut-rhinois d'EDF. Ces aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté.

En 2023, ces aides préventives sont estimées à **15 000 €**. Il est donc proposé de reverser au CCAS de MULHOUSE la somme de **15 000 €** en 2023.

En 2023, le CCAS de MULHOUSE n'a pas mis en œuvre d'actions de prévention ou de lutte contre la précarité énergétique. Une réflexion est en cours pour proposer une action pouvant élargir à l'axe 4 « lutte contre la précarité énergétique » de l'appel à projets annuel 2024 du FSL – Territoire 68.

En conséquence, au vu de ses missions de secrétariat du volet FSL Energie sur MULHOUSE (40 360 €) et de gestion des aides préventives d'EDF (15 000 €), il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, au titre de l'année 2023, pour un montant total de **55 360 €**.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2023 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;
- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant contribution de la Ville au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2023 pour un montant de 19 855 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;
- d'approuver la convention de partenariat 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :
 - la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 40 360 € qui seront prélevées sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF d'un montant de 15 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE ;
- de m'autoriser à signer ces trois conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.